

**Sous-section 2.—Relations tarifaires avec les autres pays\***

Dans le passé cette section traitait des relations tarifaires avec les autres pays sous deux en-têtes: (1) les pays de l'Empire et (2) les pays étrangers.

A cause des effets de la guerre sur le commerce extérieur il a fallu introduire dans cette partie de l'Annuaire beaucoup de matière nouvelle, spécialement en relation avec le contrôle gouvernemental du commerce; et comme une grande partie de la matière sur les relations tarifaires est restée la même, il n'est question ci-dessous que des pays avec qui de nouveaux accords sont conclus. Le lecteur est référé aux pp. 386-398 de l'Annuaire de 1941 pour les accords en cours avec les pays britanniques et étrangers. Ces accords, cependant, sont sujets aux modifications suivantes:—

L'accord commercial de 1932 entre le Canada et la Nouvelle-Zélande a nécessité un renouvellement annuel pour le maintenir en vigueur. Il a été étendu le 30 sept. 1941, sans date fixe d'expiration, de façon à se continuer indéfiniment jusqu'à ce qu'il soit abrogé sur avis de six mois par une partie quelconque. Le contingentement tarifaire de bêtes à cornes, lourdes, sur lequel le droit des Etats-Unis a été réduit de 3 cents à 1½ la livre lors de l'accord commercial avec le Canada le 17 nov. 1938, a été l'objet d'une proclamation présidentielle le 22 déc. 1941. La proclamation allouait le contingentement sur la même base qu'en 1941, c'est-à-dire 193,950 têtes au Canada et 31,050 à tous les autres pays exportateurs. La clause de la nation la plus favorisée de cet accord concède au Canada des réductions tarifaires ou l'assurance de la continuation des taux existants sur 84 items tarifaires américains qui comprennent les concessions américaines à l'Argentine par l'accord commercial du 14 oct. 1941.

Une mission commerciale, dirigée par l'hon. James A. MacKinnon, Ministre du Commerce, quitta le Canada en août 1941 pour faire une tournée des pays de l'Amérique du Sud et négocia des accords commerciaux avec le Chili, l'Argentine et le Brésil, effectua un modus vivendi commercial avec l'Equateur et s'entendit avec la Commission économique politique étrangère du Pérou sur les termes d'une déclaration conjointe favorisant un accord commercial avec ce pays.

**Equateur.**—Le premier accord conclu est un modus vivendi commercial entre le Canada et l'Equateur effectué par l'échange de notes à Quito le 26 août 1941. L'accord établissait le traitement réciproque de la nation la plus favorisée au point de vue des tarifs, du contrôle du change étranger et des importations. Exception est faite des avantages donnés par le Canada aux autres parties de l'Empire Britannique et par l'Equateur aux pays adjacents pour faciliter le trafic de frontière. Le modus vivendi allège les marchandises canadiennes d'une surcharge équatorienne de 50 p.c. applicable, en l'absence d'un accord commercial, aux importations de pays dont la balance commerciale avec l'Equateur leur est favorable de plus de 30 p.c. et à laquelle le Canada était sujet depuis 1936. Le modus vivendi donne aussi au Canada sur certains articles l'avantage de taux ordinairement 30 p.c. en bas du tarif normal. Un ordre en conseil du 25 sept. 1941 donne effet au Canada aux stipulations tarifaires de l'échange de notes et elles deviennent opérantes dans les deux pays le 1er oct. 1941 pour une période indéfinie, pouvant être abrogées sur avis de trois mois.

**Pérou.**—Le 2 sept. 1941, la mission commerciale canadienne et la Commission économique politique étrangère du Pérou échangent des notes à Lima, affirmant que le gouvernement du Canada et celui du Pérou désirent établir leurs relations commerciales sur une base permanente. La politique commerciale libérale du Canada et du Pérou, disait la note, permet de considérer la conclusion d'un traite-

\* Révisé par W. Gilchrist, chef de la Division des Tarifs Etrangers, Ministère du Commerce.